

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1966 B 04244  
Numéro SIREN : 662 042 449  
Nom ou dénomination : BNP PARIBAS

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2023 sous le numéro de dépôt 149906

## DECLARATION DE CONFORMITE

Les soussignés :

**BNP Paribas**, société anonyme au capital de 2 329 375 778 euros, dont le siège social est 16, boulevard des Italiens à Paris (75009) et dont le numéro d'identification est le 662 042 449 RCS Paris,

Représentée par Monsieur Yann Gerardin, en sa qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité à l'effet d'établir et signer la présente déclaration par délibération du Conseil d'administration du 26 juillet 2023,

D'une part,

et :

**Exane**, société anonyme, au capital de 30.691.800 euros, dont le siège social est 6 rue Ménars à Paris (75002) et dont le numéro d'identification est le 342 040 268 RCS Paris

Représentée par Monsieur Benoît Catherine en sa qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité à l'effet d'établir et signer la présente déclaration par délibération du Conseil d'administration du 25 juillet 2023,

D'autre part,

font les déclarations suivantes en application des articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce, en vue du dépôt des présentes au greffe du tribunal de commerce de Paris pour BNP Paribas et Exane en suite de l'opération de fusion-absorption de Exane par BNP Paribas.

### EXPOSE

1. Conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de BNP Paribas et le conseil d'administration de Exane se sont réunis respectivement les 26 et 25 juillet 2023 et ont arrêté le projet de fusion de Exane par BNP Paribas.

2. Le projet de fusion de Exane par BNP Paribas a été signé par Monsieur Yann Gerardin et Madame Dominique Auberon en date du 27 juillet 2023.

Ce projet contenait toutes les mentions légales prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce.

79

BNP Paribas, détenant à la date du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Paris la totalité des actions de Exane, la fusion a été réalisée selon la procédure simplifiée prévue par l'article L. 236-11 du Code de commerce et n'a pas donné lieu, conformément à l'article L. 236-3-II du Code de commerce, à l'échange d'actions de BNP Paribas contre des actions de Exane, de sorte qu'il n'a pas été arrêté de parité d'échange. En conséquence, il n'a été procédé à aucune augmentation de capital de BNP Paribas en contrepartie de l'apport net réalisé par Exane.

Ce projet de fusion disposait également que la fusion aurait un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la réalisation définitive de la fusion serait effective le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

3. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 2 août 2023 au nom de BNP Paribas et de Exane.

4. Conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce, un avis relatif au projet de fusion a été inséré au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales le 4 août 2023 et au Bulletin des annonces légales obligatoires du 7 août 2023.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant des créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu par l'article R. 236-11 du Code de commerce.

5. L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-4 du Code de commerce, devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des sociétés concernées, l'ont été 30 jours avant la date d'effet prévue pour la réalisation de la fusion.

6. La date de réalisation de la fusion telle que prévue dans le traité de fusion est le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

7. L'avis concernant la dissolution sans liquidation de Exane sera publié dans un journal d'annonces légales. Cet avis contiendra toutes les mentions prévues à l'article R. 237-2 du Code de commerce.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

## DECLARATION

Les soussignés es qualité déclarent, chacun pour ce qui le concerne, que :

- L'opération de fusion de Exane par BNP Paribas a été régulièrement réalisée conformément aux lois et règlements ;
- Exane est définitivement dissoute le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

\*

\*

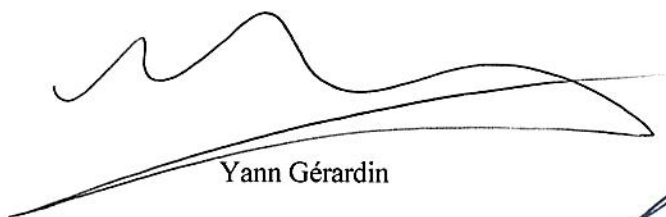
\*

Seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris, pour chacune des sociétés concernées, un exemplaire original de la présente déclaration.

Fait à Paris, le 9 novembre 2023  
en 2 exemplaires originaux.

**BNP Paribas**

**Exane**



Yann Gérardin



Benoît Catherine